

Assistants médicaux dans les centres de santé

Financement conventionnel de l'Assurance Maladie

Mise à jour le 4 décembre 2020



Sommaire

1. Les objectifs du recrutement d'assistants médicaux, pour les centres de santé

2. Les caractéristiques de l'aide de l'Assurance Maladie pour le recrutement d'assistants médicaux

3. La mission attendue des assistants médicaux et ses 3 axes d'activités, les profils et les formations pour accéder à cette fonction

4. Les conditions d'éligibilité des centres à l'aide de l'Assurance Maladie, les objectifs attendus, les niveaux et les montants de l'aide, les étapes de la mise en place et la procédure de suivi

5. Deux exemples pour calculer les montants de l'aide (= la rémunération liée à l'accord national)

Objectifs du développement d'assistants médicaux en centre de santé

Un meilleur accès aux soins

- Libérer du temps médical pour accueillir davantage de patients, répondre aux demandes de soins non programmés / urgents
- Améliorer l'accès à un médecin traitant et les délais de prise en charge notamment pour certaines spécialités

Favoriser la polyvalence

- Conforter le passage à la polyvalence des centres de santé dentaires ou infirmiers

Améliorer la qualité et la coordination des soins

- Améliorer la qualité des soins et le suivi des patients en consacrant plus de temps aux patients le nécessitant, et au prise en charge complexe
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs des parcours de prise de charge
- Améliorer les conditions d'exercice des médecins

Développer la prévention

- Développer les actions et démarches de prévention

Caractéristiques de l'aide de l'Assurance Maladie pour le recrutement d'assistants médicaux

L'avenant 3 de l'Accord national des centres de santé installe un nouveau financement pour aider à l'arrivée de cette nouvelle fonction

- en vue d'encourager le développement de cette fonction dans les équipes

Le dispositif de cette aide se veut souple et adapté aux situations et à l'organisation des centres de santé

- **Cette aide financière est forfaitaire, pérenne, évolutive et calibrée** en fonction du temps d'emploi des assistants médicaux et des médecins
- **Cette aide est versée en contrepartie d'une augmentation ou d'un maintien de la patientèle** adulte médecin traitant (MT) ou de la patientèle file active (FA), **pour améliorer l'accès aux soins sur le territoire**

Mission attendue des assistants médicaux

L'assistant médical permet aux médecins de déléguer certaines tâches et ainsi au centre de **libérer du temps médical** pour accueillir davantage de patients.

Les activités constituant sa mission seront variables

- ✓ en fonction de son profil et de ses compétences
- ✓ en fonction des besoins et des attentes du centre de santé

Sa mission est propre

c'est-à-dire que l'ensemble de ses activités doit être différent de l'ensemble des activités exercées par les fonctions administratives (secrétaires médicales), ou les infirmières (pas de soins) et les aides soignantes.

EXEMPLE : Si un centre de santé décide de faire évoluer une secrétaire médicale vers des fonctions d'assistant médical, il devra remplacer son poste de secrétaire dans les 6 mois (au moins à temps partiel – dans ce cas, l'aide est minorée)

3 axes de la mission des assistants médicaux

Activités administratives

(environ 20%)

- accueil du patient
- Régulation des soins non programmés
- création et gestion du dossier informatique du patient
- recueil et enregistrement des informations administratives et médicales en amont de la consultation (présence des comptes rendus opératoires, résultats d'analyse, lien avec la précédente consultation etc.)
- rédaction de courrier au patient
- rédaction de compte-rendu de réunion

Activités en lien avec la consultation

(environ 40%)

- aide à l'habillage/déshabillage
- prise de constantes
- mise à jour du dossier du patient
- délivrance des tests et kits de dépistage
- préparation et aide à la réalisation d'actes techniques (ex: ECG, prise des constantes-poids, pouls, mesures, etc...)
- accompagnement à la téléconsultation
- mise en place, vérification, stérilisation, gestion du matériel
- observations en salle d'attente
- passage de certains tests (audition...)

Activités de coordination autour du patient

(environ 40%)

- coordination notamment avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge des patients (auxiliaires médicaux, établissements de santé, établissements médico-sociaux, intervenant dans la prise en charge des patients)
- aide au remplissage de certains certificats et dossiers (entrée en EHPAD, MDPH,...)
- Organisation de rendez-vous avec un professionnel de santé, d'hospitalisation..

C'est toujours le centre de santé qui définit les activités de l'assistant médical, en lien avec le besoin des médecins du centre

2 profils et parcours de formation pour accéder à la fonction d'assistant médical

Une double voie d'accès selon le profil à la fonction d'assistant médical :

- **soignant** **EXEMPLE**: aides soignants, infirmiers, auxiliaire de puériculture...
- ou **non soignant** **EXEMPLE** : secrétaires médicaux...

Dans les 2 cas, il y a nécessité de suivre une formation :

- pour les profils **soignants** : **une formation courte d'adaptation à l'emploi** (moins d'une semaine)
- pour les profils **non soignants** : **une formation d'un ou deux ans en alternance** dans un délai de 2 ans, avec obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) dans les 3 ans

Au démarrage du dispositif afin de faciliter l'accès à cet emploi, il n'y a pas d'obligation d'être préalablement formé pour être recruté.

Conditions d'éligibilité des centres de santé à l'aide financière de l'Assurance Maladie

Sont éligibles au financement :

- Les centres de santé polyvalents/médicaux anciens ou nouveaux créés à partir du 1^{er} janvier 2020 salariant des médecins (généralistes ou autres spécialités) ou les centres de santé dentaires/infirmiers se médicalisant
- Et dotés des niveaux de patientèle suivants :
 - ✓ pour les centres de santé avec uniquement des médecins généralistes : PMT \geq P30 de la distribution de la patientèle MT adulte moyenne par ETP des centres de santé
 - ✓ pour les centres de santé avec à la fois des médecins généralistes et des spécialistes FA \geq P30 de la distribution de la FA moyenne par ETP des centres de santé,
 - ✓ pour les centres de santé avec uniquement des médecins spécialistes: FA \geq P30 de la distribution de la FA moyenne par ETP des centres de santé,

353 centres de santé éligibles

P30 PMT adulte moyenne par ETP médecin	473 patients
P30 FA moyenne par ETP médecin	992 patients

L'ordre et les délais entre la contractualisation avec la CPAM et le recrutement

Pour bénéficier de **ce financement lié au recrutement d'un assistant médical**, le centre de santé doit :

- **contractualiser avec sa CPAM dans les 6 mois précédant le recrutement** d'un assistant médical ou l'évolution d'un salarié en interne dans le cadre de la création d'un poste. **Les centres disposent donc de 6 mois pour recruter un assistant médical, une fois le contrat signé avec sa CPAM.**
- Une fois le contrat signé et l'assistant médical en poste, le centre de santé dispose **d'un mois après le recrutement** pour apporter les justificatifs de recrutement à sa CPAM, c'est-à-dire l'extrait du contrat de travail ou de la lettre d'embauche de l'assistant médical. **Dans les 15 jours suivants, le 1^{er} acompte lui sera versé.**
- **La création de poste d'assistants médicaux** modifie l'offre et l'organisation du centre. Elle doit donc être **précisée dans le projet de santé** mis à jour régulièrement par le centre.

Objectifs attendus de l'Assurance Maladie des centres de santé financés

Niveau d'engagements du centre de santé éligible = objectifs attendus

- Taux d'accroissement de la patientèle FA et PMT défini en fonction de la position du centre de santé éligible dans la distribution des patientèles des centres de santé
- S'il y a écart significatif entre le positionnement du centre lié à la FA et celui lié à la PMT (= les indicateurs ne se situent pas dans la même tranche), alors c'est le taux d'accroissement le + favorable pour le centre de santé qui est retenu

	FA moyenne par ETP médecin	PMT moyenne par ETP MG	Tranches	Objectifs FA	Objectifs MT
P30	992	473	[P30 ; P50[+25%	+25%
P50	1281	635	[P50 ; P70[+20%	+20%
P70	1631	820	[P70 ; P90[+15%	+15%
P90	2586	1109	>= P90	+5%	+5%

EXEMPLE : Le centre de santé a une FA dans la tranche [P30 ; P50[mais une PMT dans la tranche [P70 ; P90[alors, l'objectif de hausse de la FA et de la PMT sera fixé à +15%, car plus favorable pour le centre de santé.

Niveau de l'aide financière de l'Assurance Maladie

Il est calculé sur le ratio d'0,5 ETP d'assistant médical recruté pour 1 ETP de médecin, dans la limite maximale de 4 ETP d'assistants médicaux par centre de santé.

Il est possible de :

- recruter un nombre moins important d'ETP d'assistants médicaux que la limite maximum (ex : 1 ETP d'AM pour 4 ETP de médecins. Les objectifs sont alors ajustés sur la base de 2 ETP de médecins).
- de modifier le nombre d'assistants recrutés en cours de contrat, en recourant à des avenants. (cf. exemple 2)

L'aide couvre partiellement le budget RH de l'assistant médical

Elle complète les rémunérations supplémentaires liées à l'augmentation de la patientèle.

Nb ETP d'assistants médicaux	Nb ETP de médecins minimal nécessaire
0,5	1
1	2
1,5	3
2	4
2,5	5
3	6
3,5	7
4	8

Montants de l'aide de l'Assurance Maladie

Le financement est pérenne et dégressif les 3 premières années, puis stable ensuite.

Pour prendre en compte la montée en charge de l'assistant médical, les deux premières années le centre de santé perçoit la totalité de l'aide quelle que soit l'atteinte de ses objectifs.

Année	Montant de l'aide pour 1 ETP d'assistant médical
Année 1	36 000 €
Année 2	27 000 €
Année 3	21 000 €
Année 4	21 000 €
Année 5	21 000 €

Procédure de l'Assurance Maladie pour suivre le respect des engagements

- Concertation avec la CPAM des 2 requêtes FA et MT sur le logiciel métier du centre qui seront utilisées sur les 5 années du contrat pour suivre l'atteinte des objectifs d'augmentation de la patientèle
- Organisation d'échanges semestriels entre la caisse et le centre pour examiner conjointement les éventuelles difficultés rencontrées
- Création d'avenants au contrat sur les objectifs afin de tenir compte d'éventuels facteurs exogènes ou structurels justifiant la non-atteinte des indicateurs

EXEMPLE : manque de patients en recherche de MT sur le territoire

- En cas d'indisponibilité temporaire de l'assistant médical (congé maternité, démission, ...) une neutralisation de l'atteinte des objectifs peut être mise en place.

Année	Modalités de versement suivant l'atteinte des objectifs
Année 1	Période d'observation du suivi de l'atteinte des objectifs.
Année 2	=> En cas de non-atteinte des objectifs : aide intégralement maintenue
Année 3	Vérification de l'atteinte des objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - si le niveau de patientèle est \geq à 75% de l'objectif => versement intégral de l'aide - si le niveau de patientèle est $<$ à 75% et \geq à 50% de l'objectif => versement de l'aide à 75% - - si le niveau de patientèle est $<$ à 50% de l'objectif => aide versée au prorata du résultat obtenu
Année 4	Montant de l'aide versée est proratisée en fonction du niveau d'atteinte de l'objectif fixé.
Année 5	

Cas dérogatoire des centres de santé nouvellement créés à partir du 1er janvier 2020

Ils sont éligibles sans nécessité d'atteindre le seuil minimal de patientèle

Les objectifs attendus :

- **ils doivent se situer dans un délai de 3 ans au dessus du 50ème** percentile de la distribution nationale de la patientèle médecin traitant adulte ou file active de la spécialité

Exemple 1 : recrutement de 2 ETP assistants médicaux pour 8 ETP médecins

COMPOSITION DU CENTRE DE SANTÉ :

- 6 ETP médecins généralistes
- 2 ETP médecins spécialistes
- 5600 patients MT (700 en moyenne par ETP médecin)
- 16000 patients FA (2000 en moyenne par ETP médecin)

1. ELIGIBILITÉ ?

Le centre est composé de médecins **généralistes et de spécialistes** donc l'éligibilité porte sur la FA.

-> La FA du centre est de 2000 en moyenne par ETP médecin > **992 FA moyenne de la 1^{ère} tranche « P30 »** : donc le centre est éligible dans la limite de 4 ETP assistants médicaux.

2. CONTRAT ET OBJECTIFS :

Les références pour fixer les objectifs au regard des patientèles du centre :

- FA : [P70; P90[: objectif à +15% par ETP médecin
- MT : [P50; P70[: objectif à +20% par ETP médecin

C'est l'objectif le + favorable qui est retenu pour être appliqué aux 2 patientèles, soit ici +15% :

- FA : +15% = +300 patients par ETP médecin
- MT : +15% = +105 patients par ETP médecin

Le centre choisit de recruter 2 ETP assistants médicaux les objectifs sont donc sur 4 ETP médecin :

- FA : 300 patients x 4 ETP médecin = **+1200 patients**
- MT : 105 patients x 4 ETP médecin = **+420 patients**

Année	Objectifs fixés	Réalisé	Rémunération reçue
Année 1	FA : + 1200 patients MT : + 420 patients	FA : + 400 patients MT : + 100 patients	72 000 € Suivi des objectifs uniquement
Année 2	FA : + 1200 patients MT : + 420 patients	FA : + 550 patients MT : + 200 patients	54 000 € Suivi des objectifs uniquement
Année 3	FA : + 1200 patients MT : + 420 patients	FA : + 700 patients MT : + 270 patients	31 500 € (2 x 21 000 € x 75%) Atteinte à + de 50% de l'objectif fixé donc paiement de 75% de l'enveloppe prévue pour la 3ème année.
Année 4	FA : + 1200 patients MT : + 420 patients	FA : + 1200 patients MT : + 420 patients	42 000 € car 100% de l'objectif atteint
Année 5	FA : + 1200 patients MT : + 420 patients	FA : + 1200 patients MT : + 420 patients	42 000 € car 100% de l'objectif atteint

Exemple 2 : recrutement de 3 ETP assistants médicaux pour 6 ETP médecins avec avenant

COMPOSITION DU CENTRE DE SANTÉ :

- 6 ETP médecins généralistes
- 0 ETP médecins spécialistes
- 6900 patients MT (1150 en moyenne par ETP médecin)
- 10800 patients FA (1800 en moyenne par ETP médecin)

1. ELIGIBILITÉ ?

Le centre est composé **uniquement de médecins généralistes** donc l'éligibilité porte sur la **MT**.

-> La MT du centre est de 1150 en moyenne par ETP médecin > **473 MT moyenne de la 1^{ère} tranche « P30 »** : donc le centre est éligible dans la limite de **3 ETP assistants médicaux**

2. CONTRAT ET OBJECTIFS :

Les références pour fixer les objectifs au regard des patientèles du centre :

- FA : [P70; P90[: objectif à +15% par ETP médecin
- MT > 90 : objectif à +5% par ETP médecin

C'est l'objectif le + favorable qui est retenu pour être appliqué aux 2 patientèles, soit ici +5% :

- FA : +5% = +90 patients par ETP médecin
- MT : +5% = +57 patients par ETP médecin

Le centre choisit de recruter sur plusieurs années 3 assistants médicaux sur 6 ETP médecin

En année 1 : 1,5 ETP assistants médicaux -> contrat initial

En année 2 : + 1 ETP assistants médicaux -> avenant 1

En année 3 : + 0,5 ETP assistants médicaux -> avenant 2

Exemple 2 : suite

Année	Objectifs fixés	Réalisé	Rémunération reçue
Année 1	FA : + 270 patients MT : + 171 patients	FA : + 200 patients MT : + 120 patients	Contrat initial : 54 000 € et suivi des objectifs uniquement
Année 2	FA : + 450 patients MT : + 285 patients	FA : + 300 patients MT : + 180 patients	Contrat initial : 40 500 € et suivi des objectifs uniquement Avenant 1 : 36 000 €
Année 3	FA : + 540 patients MT : + 342 patients	FA : + 350 patients MT : + 240 patients	Contrat initial : 31 500 € (1,5 ETP x 21 000 €) car atteinte à 100% des objectifs Avenant 1 : 27 000 € Avenant 2 : 18 000 €
Année 4	FA : + 540 patients MT : + 342 patients	FA : + 500 patients MT : + 200 patients	Contrat initial : 31 500 € (1,5 ETP x 21 000 €) car atteinte à 100% des objectifs Avenant 1 : 21 000 € (1 ETP x 21 000 €) car atteinte de 100% des objectifs Avenant 2 : 13 500 €
Année 5	FA : + 540 patients MT : + 342 patients	FA : + 680 patients MT : + 360 patients	Contrat initial : 31 500 € (1,5 ETP x 21 000 €) car atteinte à 100% des objectifs Avenant 1 : 21 000 € car atteinte de 100% des objectifs Avenant 2 : 10 500 € (0,5 ETP x 21 000 €) car atteinte de 100% des objectifs

Etapes de la mise en place en 2020

Validation de l'éligibilité du centre et identification des références pour définir les objectifs attendus

Sur sollicitation du centre de santé, le référent établissement des CPAM identifie son éligibilité et les références pour définir ses engagements, à partir du fichier des données des centres de santé de la Cnam

Etablissement du contrat

Le centre de santé choisit son option = le nombre d'ETP d'AM, pour définir ses engagements = ses objectifs par ETP médecin, et le montant de l'aide correspondante demandée.

Le centre de santé et sa CPAM signent le contrat d'engagement

Recrutement de l'assistant médical et transmission des justificatifs à la CPAM

Dans les 6 mois après la signature du contrat, le centre de santé recrute un assistant médical ou fait évoluer en interne un professionnel et recrute un autre pour le remplacer sur son poste

L'assistant en poste, le centre de santé a un mois pour transmettre à la CPAM les justificatifs de recrutement

Paiement de l'aide par l'AM

Réception de l'acompte de 70% du montant de l'aide de la 1^{ère} année

Modalités de versement du financement par l'Assurance Maladie

Année	Modalités de versement	
	Acompte	Solde
Année 1	70% de la somme due au titre de la 1 ^{ère} année du contrat => Versée 15 jours après réception des justificatifs de recrutement	30% de la somme due au titre de la 1 ^{ère} année du contrat => Versée à la date du 1 ^{er} anniversaire du contrat
Année 2	70% de la somme due au titre de la 2 ^{ème} année du contrat => Versée à la date du 1 ^{er} anniversaire du contrat	30% de la somme due au titre de la 2 ^{ème} année du contrat => Versée à la date du 2 ^{ème} anniversaire du contrat
Année 3	Acompte, versé dans les 2 mois suivant la date du 2 ^{ème} anniversaire, en fonction du niveau d'atteinte de l'objectif, observé à la fin de la 2 ^{ème} année du contrat : <ul style="list-style-type: none"> • Si le niveau de la patientèle est >= 50% de l'objectif => Versement de 70% de la somme prévue pour la 3^{ème} année du contrat • Si le niveau de patientèle est < à 50% de l'objectif => Versement de 50% de la somme prévue pour la 3^{ème} année du contrat <ul style="list-style-type: none"> • Et si 6 mois plus tard, le niveau de patientèle est passé >= à 50% de l'objectif => Versement d'un 2nd acompte de 20% de la somme prévue pour la 3^{ème} année du contrat 	Versement, dans les 2 mois suivant la date du 3 ^{ème} anniversaire, du solde de la somme prévue pour la 3 ^{ème} année du contrat en fonction de l'atteinte de l'objectif
Année 4	Acompte, versé dans les 2 mois suivant la date des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} anniversaires, en fonction du niveau d'atteinte de l'objectif :	Versement, dans les 2 mois suivant la date des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} anniversaires, du solde de la somme prévue respectivement pour les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années du contrat en fonction de l'atteinte de l'objectif
Année 5	<ul style="list-style-type: none"> • Si le niveau de la patientèle est >= 70% de l'objectif => Versement de 70% de la somme due au titre de l'année du contrat • Si le niveau de patientèle est < à 70% de l'objectif => Versement de 50% de la somme due <ul style="list-style-type: none"> • Et si 6 mois plus tard, le niveau de patientèle est passé >= à 70% de l'objectif => Versement d'un 2nd acompte de 20% de la somme prévue 	

Merci



www.fncs.com

01 48 51 56 22 / 06 38 12 61 67

Judith.penguilly@fncs.org